

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030033 – MDE 24/004/2003

Action complémentaire sur l'AU 351/02 (MDE 24/050/02 du 4 décembre 2002) et suivante (MDE 24/052/02 du 17 décembre 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

RENVOI FORCÉ / DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

SYRIE / ITALIE

Muhammad Said al Sakhri (h), ingénieur, 44 ans
Maysun Lababidi (f), son épouse, 31 ans
ainsi que leurs quatre enfants :
Ragda al Sakhri (f), 11 ans
Muhammad al Sakhri (h), 9 ans
Marwa al Sakhri (f), 6 ans
Rudina al Sakhri (f), 2 ans

Londres, le 15 janvier 2003

Selon les informations reçues par Amnesty International, Muhammad Said al Sakhri est maintenu en détention au secret dans les locaux d'*Al Mukhabarat al Askariyya* (Service des renseignements militaires) à Alep, dans le nord de la Syrie. Amnesty International craint toujours qu'il ne soit torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements à cause de son ancienne appartenance présumée à l'organisation interdite *Al Ikhwan al Muslimin* (Les Frères musulmans).

Son épouse Maysun Lababidi et leurs quatre enfants ont été remis en liberté et séjournent chez des proches, dans la ville de Hama. Maysun Lababidi est tenue de se présenter au poste des forces de sécurité chaque semaine. En outre, elle aurait reçu l'interdiction de quitter Hama.

Le 28 novembre 2002, les autorités italiennes ont renvoyé en Syrie Muhammad Said al Sakhri, son épouse et leurs quatre enfants, sans que leur demande de protection ait été examinée dans le cadre d'une procédure d'asile en bonne et due forme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En juillet 1980, le gouvernement syrien a adopté la Loi n° 49, qui fait de l'appartenance aux Frères musulmans une infraction passible de la peine de mort. Ce texte a été voté à la suite d'affrontements violents entre les forces de sécurité et les factions armées de l'organisation, qui avaient débuté à la fin des années 70 et s'étaient intensifiés au cours des premiers mois de l'année 1980. Ces affrontements ont provoqué la mort de nombreux civils, et plusieurs représentants du gouvernement ont été assassinés par les factions armées des Frères musulmans. En juin 1980, entre 600 et 1 200 personnes arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées de soutenir cette organisation auraient été exécutées de manière extrajudiciaire à la prison militaire de Tadmor où elles étaient détenues. La répression opérée par les forces de sécurité s'est poursuivie en 1982, culminant avec le massacre de Hama en février de cette année-là. À la suite de ces événements, plusieurs milliers de personnes soupçonnées d'être des membres, des sympathisants ou des proches des Frères musulmans ont été interpellées et des centaines ont "disparu".

De très nombreuses personnes revenues en Syrie après plusieurs années d'exil ont été arrêtées l'année dernière. Tel a été le cas de Muhammad Hasan Nassar, mort en détention après avoir été détenu au secret pendant une semaine. Il avait été appréhendé le 17 mars alors qu'il était rentré en Syrie de son plein gré après un long exil en Jordanie. Enseignant marié et père de neuf enfants, il avait apparemment fui la Syrie en 1980 après les violents affrontements entre les militants des Frères musulmans et les autorités syriennes. Selon certaines sources, il souffrait de graves problèmes physiques et psychologiques, et devait par conséquent recevoir régulièrement des soins médicaux.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en italien, en anglais ou dans votre propre langue) :

• **aux autorités syriennes :**

– appelez les pouvoirs publics à libérer sans délai Muhammad Said al Sakhri, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi ;

– demandez instamment que cet homme soit traité avec humanité et qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements pendant sa détention ;

– appelez les autorités à faire le nécessaire pour qu'il puisse entrer en contact immédiatement et sans restriction avec un avocat et avec sa famille, et qu'il puisse bénéficier de soins médicaux si besoin est ;

– priez les autorités de lever toutes les restrictions – notamment l'interdiction de voyager – imposées à Maysun Lababidi ;

– rappelez au gouvernement qu'en vertu du droit international, la Syrie est tenue de respecter ces normes minimales relatives au traitement des personnes.

• **aux autorités italiennes :**

– demandez-leur de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que Muhammad Said al Sakhri, sa femme et ses enfants soient rétablis dans la plénitude de leurs droits. Les pouvoirs publics doivent notamment s'assurer du respect des droits suivants : le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le droit d'être informé des raisons de son arrestation et de remettre en cause le bien-fondé de sa détention ; le droit à la présomption d'innocence ; le droit de consulter rapidement un avocat et de bénéficier de son assistance, ainsi que le droit de communiquer avec ses proches et de recevoir leur visite ;

– exprimez votre préoccupation quant au fait que Muhammad Said al Sakhri et sa famille sont exposés à des violations de leurs droits fondamentaux depuis leur renvoi en Syrie, notamment à la détention au secret ainsi qu'à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements ;

– essayez de connaître les raisons pour lesquelles ces personnes n'ont pas pu bénéficier d'une procédure de demande d'asile équitable et satisfaisante ;

– insistez sur le fait que le renvoi forcé d'une personne vers un pays où elle risque d'être soumise à la torture ou à d'autres mauvais traitements constitue une violation du principe de non-refoulement ;

– rappelez à l'Italie qu'elle est tenue de respecter ce principe, étant donné qu'elle est partie à la Convention relative au statut des réfugiés, à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

APPELS :

• **aux autorités syriennes :**

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency President Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damascus

République arabe syrienne

Fax : +963 11 332 3410

Télégrammes : President al-Assad, Damascus, Syrie

Télex : 419160 prespl sy

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Major General Ali Hammud
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damascus

République arabe syrienne

Fax : +963 11 222 3428

Télégrammes : Interior Minister, Damascus, Syrie

Télex : 411016 AFIRS SY

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

• **aux autorités italiennes :**

Ministre de l'Intérieur :

Onorevole Giuseppe Pisanu
Ministro dell'Interno
Ministero dell'Interno
Palazzo Viminale
via Agostino Depretis
00184 Roma
Italie

Fax : +39 06 47 41717

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre des Affaires étrangères :

Onorevole Franco Frattini
Ministro degli affari esteri
Ministero degli affari esteri
Piazzale della Farnesina, 1
00194 Roma
Italie

Fax : +39 06 369 14199

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie et de l'Italie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 FÉVRIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*